



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'Impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Dossier complet le

N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Réalisation d'une canalisation d'interconnexion des forages d'eau potable de l'Aulnoy et de la Chise sur les communes de Montargis et de Villemandeur.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
18° Installation d'aqueducs et de canalisations d'eau potable.	<p>"Cas par cas" : Aqueduc ou canalisation d'eau potable dont le produit du diamètre extérieur avant revêtement par la longueur est supérieur à 500 mètres carrés et inférieur à 2 000 mètres carrés.</p> <p>Mise en oeuvre d'une canalisation d'interconnexion de diamètre intérieur 350 mm sur un linéaire d'environ 1485 ml entre les réseaux d'eau potable de la Chise et de l'Aulnoy, soit une surface développée d'environ 520 mètres carrés.</p>

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste en la mise en place d'une canalisation d'interconnexion entre les réseaux d'eau potable de la Chise et les réseaux d'eau potable de l'Aulnoy, sur la commune de Montargis.

Le marché de travaux n'étant pas encore attribué, le diamètre extérieur de la canalisation n'est pas encore connu.

Néanmoins, au regard du linéaire de canalisation à mettre en oeuvre (1485 ml) et du diamètre intérieur de la canalisation (350 mm), la surface développée sera comprise entre 500 et 2000 mètres carrés.

4.2 Objectifs du projet

L'alimentation en eau potable de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing est actuellement assurée par deux champs captants situés :

- l'un au sud de Montargis sur la commune d'Amilly constitué de trois forages dénommés F1, F2, F3 (Champ captant de la Chise) ;
- et l'autre à l'ouest de Montargis sur la commune de Pannes constitué de trois forages également, dénommés F1, F2 et F3 (Champ captant de l'Aulnoy).

L'objectif des travaux est de créer une interconnexion de secours entre les deux champs captants afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de l'Agglomération Montargoise et rives du loing.

La nouvelle canalisation servira uniquement d'ouvrage de secours et n'assurera pas de fonction de distribution.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet concerne la mise en place d'une canalisation (diamètre intérieur 350 mm) sur un linéaire d'environ 1485 ml, entre les réseaux d'eau potable existants de la Chise et de l'Aulnoy, sur les communes de Montargis et Villemandeur.

Le tracé envisagé est située principalement sous chaussées, sur environ 1235 ml.

Les travaux de mise en oeuvre de la nouvelle canalisation comprendront alors :

- les terrassements sur une profondeur moyenne de 1,80 mètre;
- la mise en oeuvre d'un lit de pose sur 10 cm;
- la mise en oeuvre d'une canalisation fonte (diam. intérieur 350 mm);
- l'enrobage de la conduite en sable
- le remblaiement de la tranchée et la remise en état des surfaces concernées.

Le tracé de la canalisation inclut également la traversée du cours d'eau le Vernisson, et d'un bras du cours d'eau le Puiseaux.

Afin de ne pas atteindre à l'environnement, la traversée des cours d'eau sera réalisé à l'aide d'un forage dirigé sur environ 250 mètres. Les travaux comprendront donc la mise en place de 250 mètres de canalisation PEHD (diam. intérieur 368 mm).

L'emprise des travaux sera d'environ 150 mètres carrés (15 mètres de long sur 10 mètres de large).

La profondeur du forage dirigé sera d'environ 4 mètres par rapport aux lits des cours.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'entreprise délégataire,exploitera la canalisation après sa mise en service (suivi, travaux de réparation ponctuels si nécessaire).

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Sans objet.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Sans objet.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur de la canalisation	1 485 mètres
Diamètre intérieur de la canalisation	350 mm

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹ Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. 2 ° 72 ' 02 " E Lat. 47 ° 99 ' 57 " N

Point d'arrivée : Long. 2 ° 72 ' 85 " E Lat. 47 ° 98 ' 27 " N

Communes traversées :

Montargis et Villemandeur (Loiret 45).

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5.1 Occupation des sols**Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?**

La canalisation sera mise en place principalement sous chaussée de routes départementales et communales à Montargis et Villemandeur sur 1235 ml environ.

La canalisation interceptera également les cours d'eau du Vernisson et du Puisseaux, ainsi que les prairies du même noms, sur 250 ml environ, dans le parc des Prairies du Puisseaux et du Vernisson à Montargis (traversée par forage dirigé).

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) régieant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

Non

Plan Local d'Urbanisme de l'AME approuvé le 19 février 2009.

Si oui, intitulé et date d'approbation :

Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI du Loing aval, approuvé le 20 juin 2007.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone de répartition des eaux de Beauce.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

4.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mise en oeuvre de matériaux (sable et grave non traitée) pour le remblaiement de la tranchée (environ 2 640 mètres cubes).
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A l'exception de la phase travaux, le projet n'est pas source de nuisances sonores.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A l'exception de la phase travaux (compactage tranchée), le projet n'est pas source de vibration.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du tracé qui

- privilégie sur la majorité du l'emprunt de routes départementales et communales,
 - utilise la technique du forage dirigé pour traverser les espaces naturels,
- le projet ne semble pas susceptible de faire l'objet d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Montargis le, 30 JAN. 2014

Signature



Le Président,

Jean-Pierre DOOR

Interconnexion des forages d'eau potable de l'Aulnoy et de la Chise sur les communes de Montargis et Villemandeur

Reportage photos du 3 février 2014



1



2

Interconnexion des forages d'eau potable de l'Aulnoy et de la Chise sur les communes de Montargis et Villemandeur



3



4

Interconnexion des forages d'eau potable de l'Aulnoy et de la Chise sur les communes de Montargis et Villemandeur



5



6

Interconnexion des forages d'eau potable de l'Aulnoy et de la Chise sur les communes de Montargis et Villemandeur



7



8

Interconnexion des forages d'eau potable de l'Aulnoy et de la Chise sur les communes de Montargis et Villemandeur



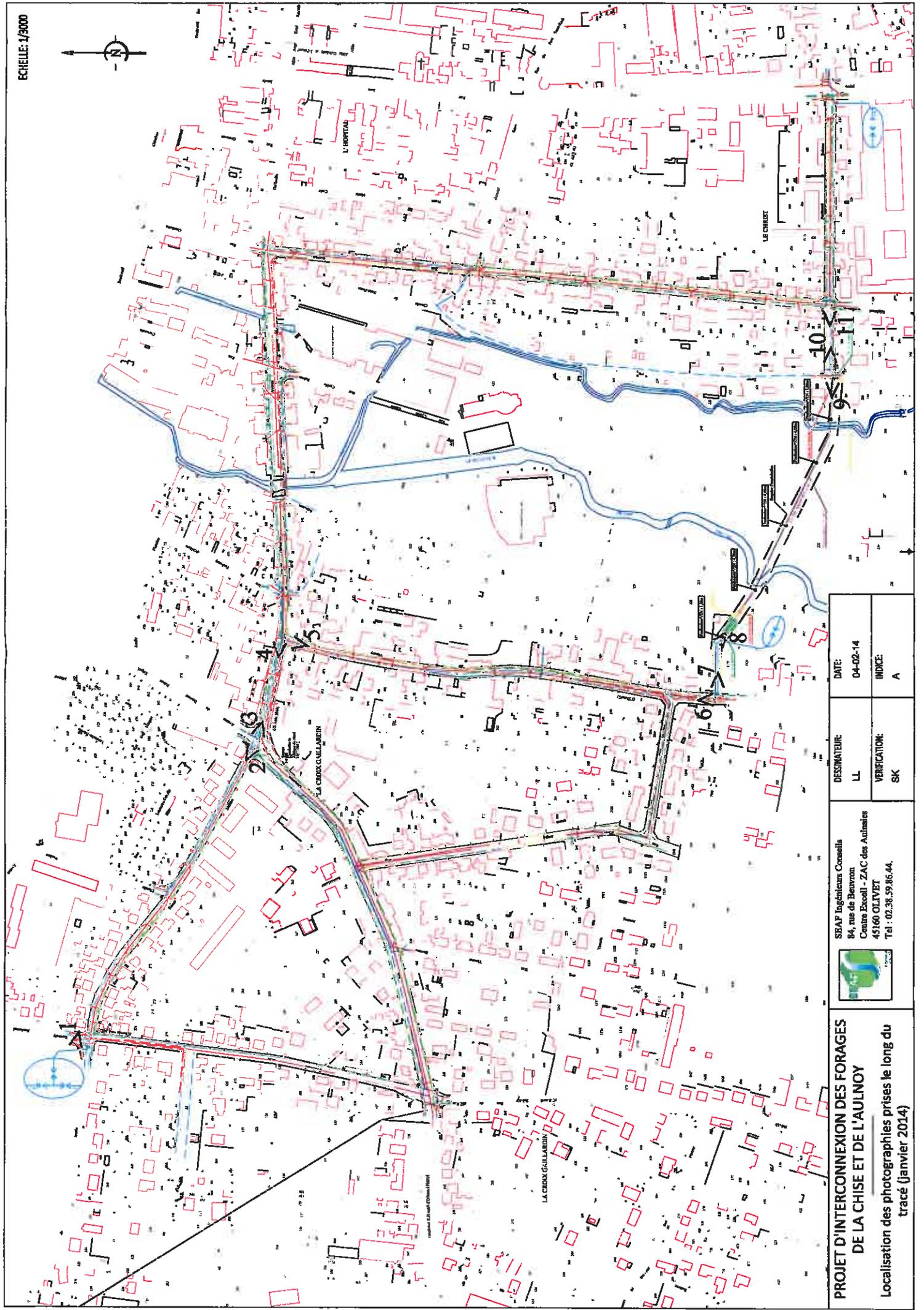
9



10

Interconnexion des forages d'eau potable de l'Aulnoy et de la Chise sur les communes de Montargis et Villemandeur





DESTINATEUR:	LL
VERIFICATION:	SK
DATE:	04-02-14
INDICE:	A

SBAT Ingénieurs Conseils
 84, rue de Bevrain
 Centre Excelli - ZAC des Aulmets
 45160 OLLIVET
 Tél : 02.38.59.86.44.



**PROJET D'INTERCONNEXION DES FORAGES
 DE LA CHISE ET DE L'AULNOY**
 Localisation des photographies prises le long du
 tracé (janvier 2014)

DEPARTEMENT DU LOIRET

**AGGLOMERATION MONTARGOISE
ET RIVES DU LOING**

**INTERCONNEXION DES FORAGES D'EAU POTABLE DE
L'AULNOY ET DE LA CHISE SUR LA COMMUNE DE
MONTARGIS**

**RAPPORT PROJET
PROJET DEFINITIF - TRACE N°2**

MAITRE D'OUVRAGE :

**AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING
1, RUE DU FAUBOURG DE LA CHAUSSEE
BP 317
45203 MONTARGIS CEDEX
TEL : 02.38.95.02.02 - FAX : 02.38.95.02.29**

MAITRISE D'ŒUVRE :



**CENTRE EXCELL – ZAC DES AULNAIES
84, RUE DU BEUVRON - 45160 OLIVET
TEL : 02.38.59.86.44 - FAX : 02.38.59.87.15**

DECEMBRE 2013

SOMMAIRE

I. OBJET DE L'ETUDE	3
II. DESCRIPTIF DES TRAVAUX PROJETES.....	4
ANNEXES	7
Annexe 1 : Tracés envisagés	8
Annexe 2 : Plans projet.....	9
Annexe 3 : Environnement des travaux (traversée du Vernisson par forage dirigé).....	10

I. OBJET DE L'ETUDE

L'Agglomération Montargoise et Rives du Loing souhaite réaliser des **travaux de connexion des deux captages de la Chise et de l'Aulnoy** pour sécuriser l'alimentation en eau potable d'une partie de l'Agglomération Montargoise.

Le projet consiste à réaliser une canalisation d'interconnexion entre la canalisation venant de l'Aulnoy, située au carrefour Jean Jaurès et Bd Kennedy (Montargis) à la canalisation venant de la Chise, située rue André Coquillet (Montargis).

L'Agglomération Montargoise et Rives du Loing a confié la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour ces travaux à SEAF Ingénieurs Conseils.

Une étude d'avant-projet présentée en novembre 2012 a eu pour objet de valider le diamètre de canalisation à mettre en place et de présenter les aspects techniques et les coûts des travaux pour trois tracés envisagés par le maître d'ouvrage.

Une étude de projet présentée en novembre 2013 a détaillé les aspects techniques et les coûts des travaux pour deux tracés envisagés par le maître d'ouvrage.

Le présent document concerne l'étude de projet du tracé n°2 retenu par le maître d'ouvrage au stade; les tracés n°1 et n°3 ayant été jugé techniquement trop contraignant en raison de la présence de lignes électriques hautes tensions souterraines, le passage en zone urbaine à fort trafic et le passage de deux ouvrages d'arts.

Le présent rapport détaille les aspects techniques et les coûts des travaux ainsi que les contraintes de réalisation du tracé n°2 afin de permettre à l'Agglomération Montargoise de valider le projet avant d'engager la consultation des entreprises.

II. DESCRIPTIF DES TRAVAUX PROJETES

Le projet consiste à réaliser une canalisation d'interconnexion entre la canalisation venant du forage de l'Aulnoy, située au carrefour Jean Jaurès et Bd Kennedy (Montargis) à la canalisation venant du forage de la Chise, située rue André Coquillet (Montargis).

Les travaux proposés concernent la mise en place d'une canalisation fonte DN 350 mm, et s'accompagne de la pose des organes hydrauliques adaptés (PN 16) : vannes, raccords, coudes, tés, etc...

Le tracé envisagé dans le cadre de la solution n°2 est le suivant :

- environ 300 ml sous chaussée rue Ernest Malâtre ;
- environ 100 ml sous chaussée avenue Gaillardin (route départementale n°961) ;
- environ 400 ml sous chaussée rue de Vimory (Montargis) et rue du Vieux bourg (Villemandeur), route départementale n°42 ;
- environ 60 ml sous chaussée dans une impasse ;
- environ 230 ml en domaine privé, traversée de cours d'eau et des prairies du Puiseaux et du Vernisson ;
- environ 270 ml sous chaussée rue Ferdinand Buisson.

Le réseau envisagé est situé sur les communes de Montargis et Villemandeur.

Le tracé retenu dans la solution n°2 emprunte les routes départementales n°961 (avenue Gaillardin) et n°42 (rue Vimory) sur 100 ml, et 300 ml, respectivement.

Afin de prendre en compte les contraintes d'urbanisation importante ainsi que l'encombrement très conséquent du sous-sol, les points suivants ont été intégrés à l'étude de projet :

- utilisation de béton auto compactant pour le remblai de tranchée sur les secteurs encombrés ;
- réalisation de tranchées par aspiration sur les secteurs encombrés ;
- approfondissement du réseau à créer.

En raison de l'encombrement des accotements, le réseau sera posé sous chaussée et la tranchée sera réalisée par aspiration ; une déviation et/ou une circulation alternée, sera mise en place par l'entreprise durant la période de travaux, estimée entre 3 et 4 semaines sous routes départementales, et entre 10 et 12 semaines pour l'ensemble des travaux.

Le remblaiement de la tranchée est prévu et a été calculé de la façon suivante sur les secteurs les plus encombrés :

- lit de pose et enrobage de la canalisation en sable (60 cm) ;
- remblai en béton auto compactant sur la profondeur restante ;
- réfection sous chaussée : enrobé (6 cm), ou réfection sous accotement.

Le remblaiement de la tranchée sera *a minima* prévue de la façon suivante :

- lit de pose et enrobage de la canalisation en sable (60 cm) ;
- remblai en calcaire 0/31.5 sur la profondeur restante ;
- grave bitume (18 cm) (*seulement pour le remblaiement sous RD n° 961 et RD n°42*) ;
- réfection sous chaussée : enrobé (6 cm), ou réfection sous accotement.

Le réseau a été approfondi afin de tenir compte de la forte densité de réseaux. Les données fournies (profondeurs réseaux assainissement) indiquent que le réseau à créer, de diamètre 350 mm, doit être

posé majoritairement sous les réseaux d'assainissement. La profondeur moyenne du réseau d'eau potable sera de l'ordre de 1,80 m ; elle variera entre 1,21 m et 2,42 m.

Conformément à l'article 37.3.7 du fascicule 71 du Cahier des Clauses Techniques Générales : « *Sauf cas particulier, le fond de fouille est réglé avec une pente longitudinale d'au moins 4 pour mille, ce qui permet une montée de l'air en chaque point haut* ».

La mise en place de la nouvelle conduite s'accompagnera de l'installation de l'ensemble des équipements hydrauliques adaptés : 7 vannes diamètres 350 mm, 3 ventouses au point haut et 4 vidanges au point bas.

Un cours d'eau et une zone naturelle (prairies du Puiseaux et du Vernisson), incluant des parcelles classées en domaine privé, doivent être traversés sur environ 230 ml.

La traversée sera réalisée par forage dirigé exécuté pour le passage d'une conduite PEHD de diamètre extérieur 450 mm.

L'exécution du forage dirigé comprendra le forage pilote, la réalisation des alésages Ø250, Ø450 et Ø600 mm, la fourniture, la soudure et le tirage d'une conduite AEP PEHD SDR11 PN 16 de diamètre 368/450 mm, ainsi que le pompage et le recyclage des boues de forage dans les fouilles d'entrée et de sortie.

La prestation inclura également la réalisation de chaque puits d'entrée et de sortie comprenant l'amenée et le repli du matériel, la signalisation appropriée pendant toute la durée du chantier, les travaux préparatoires, l'aménagement de chaque puits d'entrée et de sortie y compris fouilles, blindages, évacuation d'eau, réglages du fond de fouille, remblais de toutes natures, évacuation des déblais en décharge et réfections définitives, raccordement de la canalisation foncée aux conduites amont et aval, toutes sujétions comprises. Elle contiendra également l'aménagement des accès aux puits d'entrée et de sortie, et le débroussaillage de la parcelle.

Les travaux devront être effectués par une entreprise spécialisée et équipée.

Une vanne de sectionnement sera mise en place de part et d'autre de la traversée.
Des joints de dilations seront également mis en place de part et d'autre.

Le profil du forage est fourni sur le profil en long général des conduites.

La profondeur du projet ne sera pas inférieure à 4 mètres par rapport au terrain naturel afin de garantir une couverture minimum sous le lit des cours d'eau.

L'ensemble des plans fournis représente des plans projet. L'entreprise devra proposer lors de la période de préparation des plans d'exécution : vues en plan et profils.

Des sondages de reconnaissance et une étude géotechnique ont été réalisées par le cabinet ICSEO en septembre 2013 afin de déterminer les contraintes à la réalisation et la trajectoire du forage dirigé.

Les sondages réalisés de part et d'autre du Vernisson indiquent que le forage dirigé s'effectuera dans une couche d'argiles marneuses puis dans les marnes, ce qui est en cohérence avec la carte géologique. Les sondages sont pris comme sondages de référence pour déterminer les épaisseurs des différentes couches : couche d'argiles/sables/alluvions jusqu'à une profondeur de 2,00 à 2,60 m de part et d'autre du Vernisson, puis couches de marnes.

Les résultats indiquent qu'à partir de 3,60 mètres de profondeurs, les formations marno-calcaires (terrain dur et abrasif) seront principalement rencontrées (terrain dur et abrasif). **L'utilisation de matériel adapté sera à prévoir par l'entreprise de travaux.**

Les niveaux de nappe mesurés lors des sondages de reconnaissance dans les terrains étaient d'environ 0,80 à 1,70 mètre de profondeur par rapport au terrain naturel.

L'entrepreneur devra assurer l'épuisement ou détournement des eaux souterraines et des eaux de ruissellement ou des eaux provenant des réseaux sectionnés par tout moyen approprié (rabattement, pompage, etc...), pendant toute la période du forage ainsi que pendant toute la période de mise en place de la canalisation quels que soit les moyens d'épuisements nécessaires et quel que soit le débit pompé.

L'emprise des travaux de part et d'autre sera d'environ 150 mètres carrés (15 mètres de long sur 10 mètres de large). La pré fouille de forage de part et d'autre du forage sera d'environ 4 mètres de long sur 1,50 mètre de large et 1,50 mètre de profondeur. Les puits seront dimensionnés par l'entreprise de manière à permettre toutes les opérations de forage dans de bonnes conditions de sécurité et de précision. Ils seront si nécessaires blindés en fonction de la nature du terrain et de la profondeur de la fouille.

Des servitudes de passage devront être établies pour les passages en domaine privé.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- parcelle 212 (propriétaire privé) : concernée par le passage de la canalisation et l'emprise des travaux (puits de départ ou d'arrivée).
- parcelle 597, 598 (conseil général et propriétaire privé) : concernées par le passage de la canalisation (forage dirigé);
- parcelles 208 et 207 (commune de Montargis) : concernées par le passage de la canalisation et l'emprise des travaux (puits de départ ou d'arrivée).

Suite aux demandes de renseignements auprès des différents concessionnaires, les réseaux enterrés ont été repérés et placés sur le plan avant-projet de chaque tracé. L'emplacement est donné à titre indicatif, sur la base des informations transmises par les concessionnaires.

Les réseaux enterrés existants sont notamment :

- eau potable (Lyonnaise des Eaux);
- assainissement et pluvial (Lyonnaise des Eaux);
- haute tension et basse tension souterraine (ERDF);
- gaz (GRDF) ;
- téléphone (SFR, Orange).

ANNEXES

- **Annexe 1 : Tracés envisagés**

- **Annexe 2 :**

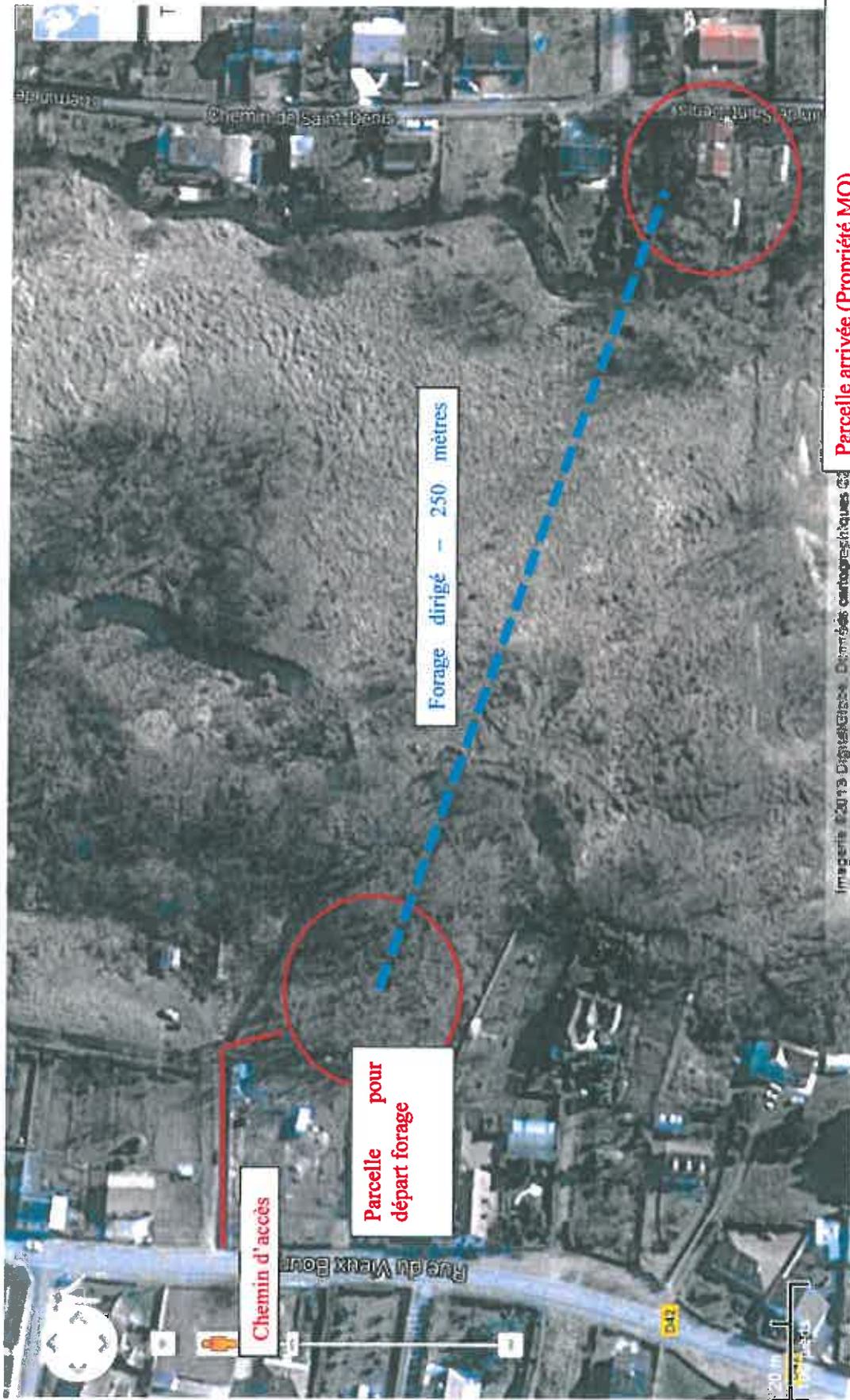
Plans avant-projet tracé n° 2

1) Vue en plan 1/1000

2) Profil en long 1 :100 ; 1/1000

ANNEXE 2 : PLANS PROJET

ANNEXE 3 : ENVIRONNEMENT DES TRAVAUX (TRAVERSEE DU VERNISSON PAR FORAGE DIRIGE)



**Parcelle arrivée (Propriété MO)
Prévoir travaux de débroussaillage et d'accessibilité**

